



Le Ministre

Kinshasa, le 31 MAR 2015

Recu le 04/04/15
C.

CONTRAT DE MARCHÉ A REMUNERATION FORFAITAIRE

N° CAB.MIN/FP/-J-CK/CGPMP-FP/SP/CKK/381 /2015

Entre les soussignées :

1. Ministère de la Fonction Publique, situé dans le Bâtiment Administratif de la Fonction Publique, sis au croisement du Boulevard du Palais de la Nation et de l'Avenue de l'Office des Routes, dans la Commune de la Gombe, ici représenté par Jean-Claude KIBALA, Ministre de la Fonction Publique ci-après dénommé « Autorité Contractante », d'une part ;

Courriel_ (-mail) WWW.fonctionpublique.gouv.cd – info@fonctionpublique.gouv.cd ;

2. Le Cabinet SETYM INTERNATIONAL, 85, rue Sainte-Catherine Ouest, 10^{ème} étage, Montréal au Québec, ici représentée par Monsieur **Larbi BENNOUNA, Président Directeur Général du Cabinet Setym International, d'autre part**

Télécopie: +1 (514) 939.2200

Courriel www.setym.com

Les parties au contrat :

Le Ministère de la Fonction Publique et le Cabinet Setym international sont ensemble désignés par « les Parties au contrat »

Vu l'Article 48 de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu l'Article 150, alinéa 1, tiret 1 du Décret n°10/22 du 2 juin 2010 portant Manuel de procédures relatives aux Marchés Publics ;

Vu le décret n°10/32 du 28/12/2010 portant, création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics,

Vu l'autorisation spéciale de la Direction Générale de Contrôle et des Marchés Publics n° 0076/DGCMP/DG/DRE/D4/MLK/2015 du 30 Janvier 2015 relative à l'autorisation spéciale de recours à la procédure de gré à gré.

Vu le procès-verbal de la commission des marchés relative à la négociation de contrat de prestation intellectuelle du 10 février 2015 ;

Vu l'avis de non objection de la Direction Générale de Contrôle des marchés n°0338/DGCMP/DG/DRE/D4/BNJ/2015 du 03 avril 2015 au rapport de la négociation.

[Signature]
Fonction Publique : Bâtiment Administratif

Croisement des avenues Boulevard du Palais de la Nation – Office des Routes
www.fonctionpublique.gouv.cd - info@fonctionpublique.gouv.cd

13

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. De l'Objet du Marché

Article 1

- (a) l'Autorité contractante a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent Marché ci-après :
- la formation en faveur des 543 jeunes professionnels en deux modules (02) Gestion des Projets et Action Administrative et hiérarchie Administrative.
- (b) le Consultant, ayant démontré à l'Autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat.

Article 2 : Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre :

- (a) les Conditions générales du Marché;
- (b) les Conditions particulières du Marché;
- (c) le procès-verbal de négociation ;
- (d) Offre technique du Cabinet Setym ;
- (e) Offre financière du Cabinet Setym ;
- (f) le chronogramme négocié et les é-mail du 10 février au 31 mars 2015.

Article 3

- Le Cabinet Setym International convient de dispenser deux (02) modules susmentionnés de 24heures chacun pour un total de **768 heures à raison de 24heures par classe x 16 classes x 2 modules de formation réparties comme suit, 12 classes à Kinshasa et 4 à Bukavu).**
- Le Cabinet Setym convient de dispenser de manière spécifique **2 modules par vague de 4 classes pour un total de 3 vagues à Kinshasa et une vague à Bukavu pour le même total de 768 heures.**

2. Des Moyens de financement

Article 4 : Conformément aux rubriques des dépenses inscrites à la Loi des Finances Publiques n° 61/6340 pour l'exercice 2015, la présente formation des Jeunes Professionnels est financée par le Trésor Public, aux sections, chapitres et literas affectés au Ministère de la Fonction Publique.




3. De l'Autorité Contractante

Article 5 :

- A l'occasion du présent marché, le Ministère de la Fonction Publique est l'Autorité Contractante, ci-après représenté par son Excellence Jean-Claude KIBALA, Ministre de la Fonction Publique ;
- L'autorité contractante fournira les éléments suivants :
 - Lettres d'invitation des consultants pour l'obtention des visas de la RDC ;
 - Les listes des participants par classe (2 semaines avant le début)
 - La logistique sur le terrain :
 - Salles de formation
 - Projecteurs
 - Écran de projection
 - Pausés et déjeuners.

4. Du Montant du Marché

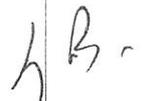
Article 6 :

- Sauf dispositions contraires aux articles 65, 66 et 67 du Décret 10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la Loi relative aux Marchés Publics et 54, 55 et 56 de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, le Montant du Marché est de **250.000USD (deux cent cinquante mille dollars en Hors taxes) ou 290.000USD** ou son Equivalent en **Francs Congolais en TTC (deux cent nonante mille dollars en Toutes Taxes Comprises)**.
- Le montant est de **250.000USD en Hors taxe, soit 15.625USD par classe** pour la formation de 12 classes à Kinshasa et 4 classes à Bukavu, la charge horaire par classe est de 24 heures/classe et par module. Ce montant couvre les éléments ci-après :
 - Préparation et adaptation du programme ;
 - Dispense des séminaires (768 heures d'enseignements) ;
 - Impression du matériel de formation ; (Facture originale sera présentée au Ministère pour remboursement au coût réel)
 - Rédaction des rapports ;
 - Coordination et frais de gestion ;
 - Billet d'avions formateurs ;
 - Visa, assurance et dépenses d'approche formateurs ;
 - Per diem formateurs ;
 - Transport local formateurs.

5. Du Paiement du Montant du Marché

Article 7 :

- Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :
SETYM International renonce à l'Avance de démarrage et les paiements se feront comme suit :

- (a) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés à la fin de la première série de formations « vague » moyennant l'approbation du rapport par le superviseur.
- (b) Quarante-cinq (45) pour cent du Montant du Marché seront versés à la fin de la seconde série de formations « vague » approuvé par le superviseur.
- (c) Trente (30) pour cent du Montant du Marché seront versés à la remise du rapport final approuvé par le Coordonnateur du CMRAP.
- Les paiements seront effectués sur virement bancaire au compte ci-dessous. Il s'agit de : Royal Bank of Canada (RBC),
 Complexe Desjardins Branch
 PO Box 243 STN PL-Desjardins
 Montréal, Québec
 Canada H5B 1B4
 Swift : ROYC CAT2MIC
 Transit no. : 02931-003
 USD Account no. 400-245-7

6. Des obligations fiscales et douanières

Article 8 : Le Titulaire du Marché est entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits d'enregistrement et paiement dus au titre du présent marché

7. Des délais et lieu de livraison

Article 9 : Les parties conviennent que les formations seront effectuées à Kinshasa pour 12 classes et 4 classes à Bukavu de 33 apprenants environs et les sites retenus à Kinshasa et à Bukavu seront transmis au Cabinet une semaine avant le début de prestation.

8. Des modalités de règlement de litige

Article 10 :

Du règlement à l'amiable :

En rapport avec ledit marché, les parties au contrat feront en sorte que tout différend soit réglé à l'amiable ou par voie de négociation directe et informelle entre elles.

Les parties pourront conformément aux dispositions légales et réglementaires, recourir au Comité de Règlement des Différents auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.